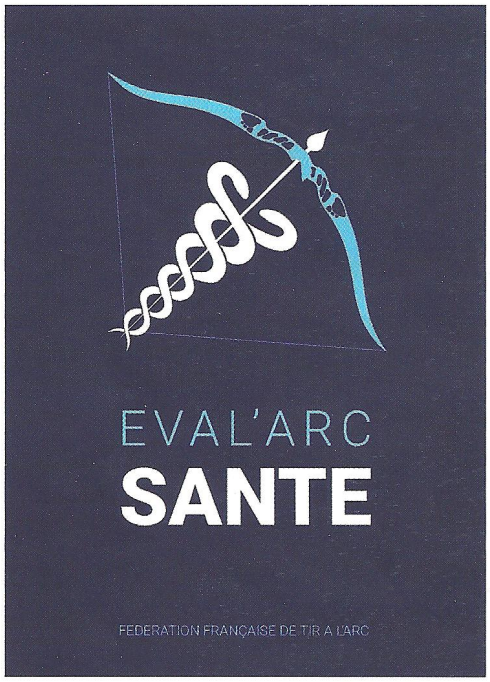

Ci-dessus :
Le groupe formé en janvier 2019 sur le Sport-Santé et les formateurs.

Sport-Santé

Comme toute activité physique et sportive, la pratique du tir à l'arc peut contribuer à la bonne santé de toutes et tous.

La FFTA aborde le sport santé sous deux angles : le *« sport-santé-bien-être »* qui est de l'ordre de la prévention (primaire) et le sport sur ordonnance. Le *« sport sur ordonnance »* consiste à adapter la pratique afin d'accueillir des personnes atteintes d'une affection longue durée (cancer, diabète, insuffisance respiratoire...).

22 fédérations ont été identifiées pour délivrer une qualification permettant, à des bénévoles, de dispenser une pratique physique et sportive adaptée et prescrite par un médecin. La FFTA a reçu cette reconnaissance pour le tir à l'arc.

Par conséquent, 2019 sera l'année de lancement de la première formation à destination des bénévoles. Les titulaires des diplômes d'entraîneurs 1, 2 ou entraîneur fédéral peuvent avoir accès au module de formation *« Tir à l'Arc sur Ordonnance »* (ils devront avoir suivi une formation aux premiers secours).

La formation des professionnels a déjà démarré. En effet, depuis 2018, des contenus de formation sport-santé ont été intégrés dans la formation initiale des DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport). En janvier 2019, les professionnels (diplômés DEJEPS, DESJEPS, BEES 1er et 2ème degré) ont pu bénéficier d'une formation continue sur cette thématique spécifique. Les 15 participants ont notamment découvert l'Eval'Arc Santé qui est un outil de suivi et d'évaluation de l'archer dans le cadre d'une pratique *« Tir à l'Arc-Santé Bien-Etre »* ou *« Tir à l'Arc sur Ordonnance »*. Il devrait également faciliter les échanges entre le médecin, l'encadrant et le pratiquant.

Les clubs certifiés tir à l'arc sur ordonnance pourront dès septembre 2019 délivrer un Autre Titre de Participation (ATP Sport-Santé) aux pratiquants sous prescription médicale. Il sera d'une durée de 3 mois, coûtera 10€ et sera renouvelable.

La MAIF soutient le projet Sport-Santé de la FFTA

Les clubs affiliés à la FFTA ou comités qui auront un encadrant formé (professionnel ou bénévole) pourront être référencés par la MAIF (*). La MAIF pourra alors leur envoyer des pratiquants. En échange de l'accueil de ces personnes sous prescription médicale, le club ou le comité pourra toucher **jusqu'à 500€ sur deux ans et par personne accueillie.** Le but final étant que progressivement, la personne bascule sur une pratique *« club »* en intégrant des créneaux *« de pratique ordinaire »*.

(*) **La MAIF offre à tous ses sociétaires** (assurés voitures, maison...) en affections de longue durée ou accidentés **la garantie sport sur ordonnance** (elle collabore avec V@si pour faciliter les échanges entre professionnels de santé, accompagnants sportifs et sociétaires et sécuriser les données personnelles et médicales des sociétaires. La MAIF n'aura jamais accès aux données personnelles de santé).

Le Guide Pédagogique Tir à l'Arc Scolaire est en vente à la FFTA et aux Editions EPS. Commandes sur www.ffta.fr Boutique Clubs et Librairie